



## Audience d'un enfant devant le jaf

-----  
Par Mimy

Bonjour

Dans quelques mois nous repassons devant le jaf avec le père de mes enfants. Mon avocat m'a proposé de faire auditionner mon fils aîné (adolescent qui ne souhaite plus voir son père). Mon fils me le demande depuis quelques années mais je pense que je n'étais pas prête pour ça.

Est ce que quelqu'un parmi vous a déjà été auditionné enfant ou fait auditionner un de ces enfants ? Comment se passe l'audience ? Quelles genre de question le juge va til poser, combien de temps environ le rdv prend ?

Auriez vous des infos à me donner? J'avoue que je suis un peu perdue et angoissée

Merci par avance pour vos réponses et votre aide !

Mimy

-----  
Par kang74

Bonjour

Effectivement si vos demandes sont en rapport avec les positions de votre fils ( exemple DVH libres) il est primordial que l'enfant soit entendu surtout s'il est ado .

J'en profite au passage pour dire qu'à la base, vous ne pouvez aller contre son droit d'être entendu donc auriez du donner suite à ses premières demandes .

Ceci étant dit, l'avocat a du vous fournir un formulaire type à remplir par votre fils pour signifier au juge son souhait d'être entendu et pourquoi .

Lors de l'audience le JAF et la partie adverse( avant pour elle) en prendront connaissance et une date sera rapidement fixée pour son audience à lui : c'est rarement le juge qui fait l'audition , il délègue cette tâche à une personne attirée .

Sachez que votre fils peut disposer de l'aide d'un avocat, qui ne sera pas le votre , qui le préparera à cette audition et veillera lors de celle ci que ses propos ne soient pas déformés

Elle va défendre ses intérêts .

L'avocat est gratuit pour les enfants .

Il est important que votre fils sache que le compte rendu de cette audition sera à la disposition des deux parties et donc du juge .

Attention, ce n'est pas parce que votre fils veut ne plus voir son père que le JAF va forcément suivre ses demandes .

Le rendez vous prend au maximum 20 minutes .

Suite à l'audition de l'enfant, les parties completeront leurs demandes ou les changeront, pour une audience qui, cette fois ci, statuera avec tous les elements .

-----  
Par Mimy

Bonjour,

Effectivement j'aurai dû le faire auditionner, le Jaf a accorder la suspension de la garde et c'est ce que mon fils voulait également donc tout va bien

Je n'ai pas eu de formulaire type, mon avocat m'a dis que mon fils devait e rire un courrier au magistrat en y indiquant qu'il voulait être auditionner

Pour le reste.merci pour les infos ça m'aide à voir plus clair.

-----  
Par kang74

Pour le formulaire cela doit dépendre du tribunal effectivement .  
Dans ce cas là la forme est libre .

Je ne peux que conseiller l'assistance d'un avocat pour l'enfant, même si l'enfant est sur de ce qu'il veut dire ça peut être rassurant qu'on lui explique exactement comment cela se passe avant et qu'on le soutienne pendant .

Voici un lien qui décrit pas mal les choses .

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10479]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10479  
[/url]

L'audition a lieu dans un tribunal ... pas forcément le tribunal de l'audience .

Chez nous c'est une salle du tribunal des prud'hommes qui est affectée à cet effet .

Votre avocat saura vous dire .